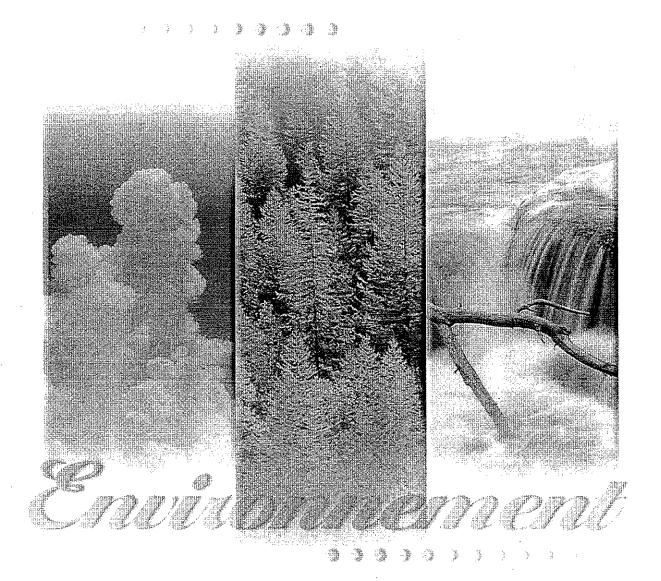
ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or



Québec 🖁 🖁

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or

Dossier 3211-23-63

Le 22 décembre 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-12-05	Demande de lever l'interdiction de l'agrandissement du LES (L.R.Q., c. I-14.1)
2002-03-06	Réception de l'avis de projet au MENV
2002-05-22	Décret n° 598-2002 concernant la levée d'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de la MRC de La Vallée-de-l'Or
2002-05-30	Transmission de la directive ministérielle à l'initiateur
2003-05-22	Réception de l'étude d'impact
2003-08-15	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
2003-10-21	Réception d'un rapport complémentaire à l'étude d'impact
2003-10-29	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité
2003-12-09	Fin de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité

Description du projet

Cadre réglementaire

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) car il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un LES au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14). Ce projet a été sujet à l'interdiction prévue par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) et a donc fait l'objet du décret n° 98-2002 concernant la levée d'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Localisation et territoire visé

La Ville de Val-d'Or opère depuis janvier 1992 un LES situé à environ sept (7) km à l'est de la Ville. Ce LES a été aménagé selon le *Règlement sur les déchets solides* et possède un certificat de conformité depuis 1991. Sa fermeture est prévue au printemps 2005.

Les matières résiduelles acheminées au LES de Val-d'Or proviennent de Val-d'Or (excluant le secteur de Dubuisson et de Vassan), de Malartic, de deux (2) territoires non organisés (TNO), soit le TNO de Lac-Fouillac et le TNO du Réservoir-Dozois, et de la réserve indienne fédérale du Lac-Simon.

Le site prévu pour l'agrandissement du LES couvre une superficie d'environ 25 ha et est situé entièrement sur les terres publiques gérées par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP). Il est limité au nord par la route 117, au sud par une zone forestière sous aménagement, à l'est par un site d'entreposage d'explosifs et à l'ouest par le LES actuel.

La superficie prévue pour l'enfouissement est d'environ 145 000 m² avec une surélévation moyenne de 19 mètres. L'agrandissement permettrait l'enfouissement d'environ 36 000 tonnes de déchets par an sur une période de 25 ans et la capacité d'accueil totale serait de 1 473 000 m³.

Étanchéité du site, captage et traitement du lixiviat

Les sols qui se retrouvent sur le site ont une conductivité hydraulique supérieure à 1 x 10⁻⁶ cm/s. La zone d'enfouissement sera donc munie d'un double niveau d'imperméabilisation.

L'initiateur propose la mise en place d'un système de traitement pour capter et traiter les eaux de lixiviation de l'agrandissement. Le système sera muni d'un bassin d'accumulation et d'égalisation du lixiviat brut, des étangs aérés avec zone de décantation et un système de polissage de l'effluent avant son rejet dans la rivière Bourlamaque.

Captage des biogaz

Un système de captage passif du biogaz est prévu pour le projet d'agrandissement. Trente-cinq (35) évents verticaux seront répartis sur l'agrandissement du LES. L'espacement des puits a été établi de manière à s'assurer d'avoir environ un puits de ventilation par surface de 3 000 à 3 500 m².

Finalement, le projet présenté s'inscrit globalement dans les nouvelles orientations du ministère de l'Environnement en matière de gestion des déchets, dont le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement :
 - · le Service des avis et des expertises;
- la Direction de l'analyse économique et de la tarification;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- la Direction des politiques du secteur industriel :
 - le Service des matières résiduelles;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec :
 - le Service de la connaissance et de l'expertise hydrique;
- le Programme d'inspection des véhicules automobiles (bruit);
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Recyc-Québec.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- DESSAU-SOPRIN. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, Étude d'impact sur l'environnement, déposée au ministre de l'Environnement, Rapport principal, version finale, mai 2003, pagination multiple et 9 annexes;
- DESSAU-SOPRIN. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, Étude d'impact sur l'environnement, déposée au ministre de l'Environnement, Rapport addenda, volume 1, octobre 2003, 60 p. et 10 annexes;
- DESSAU-SOPRIN. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Rapport addenda, volume 2, annexe 11, octobre 2003, 12 plans;
- DESSAU-SOPRIN. Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or : Environnement, Conception technique, 25 avril 2003, 78 p et 3 annexes;
- DESSAU-SOPRIN. Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or : Environnement, Étude hydrogéologique complémentaire, 25 avril 2003, 29 p. et 5 annexes.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre.

Cependant, des informations complémentaires pourraient être fournies par l'initiateur si le ministère de l'Environnement en fait la demande.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Au Hervé Chatagnier

Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre